

## DÉCISION

### Décision 2018-139 portant signature de l'avenant n°3 au marché 2015/035 « collecte des déchets ménagers sur la commune de Villemomble »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2015/035 « Collecte des déchets ménagers sur la commune de Villemomble » notifié le 15 octobre 2015 par la commune de Villemomble à la société SEPUR,

Vu l'article L5219-5 I 3° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Villemomble en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'avenant n°1 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juin 2016 ayant pour objet d'une part, le retrait des prestations de collecte des résidus encombrants pour une moins-value de 29 032,35 € TTC et d'autre part, l'ajout des prestations de collecte des marchés forains de Villemomble les mardis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches pour une plus-value de 40 244,60 € TTC

Vu l'avenant n°2, notifié le 28 juin 2017, ayant pour objet la suppression de l'indice « Carburants » en décembre 2015 par l'INSEE et sa substitution par un autre indice dans la formule de révision énoncée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prolonger, par le présent avenant n°3, le marché susvisé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 02 octobre 2018 ayant rendu un avis favorable,

## D E C I D E

**Article 1** : De signer l'avenant n°3 avec la société **SEPUR**.

**Article 2** : L'avenant n°3 engendre une augmentation du montant initial du marché de **847 212,25 € TTC**.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services



Fait à Noisy-le-Grand, le

**15 OCT. 2018**

Le Président,

Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

**15 OCT. 2018**

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président

Le Directeur Général des Services

Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »